PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DE LABELLE



RÈGL. 2021-336 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Labelle a adopté, le 6 mai 2002, le

règlement numéro 2002-56 relatif au zonage et qu'il y a lieu de modifier quelques dispositions concernant la location à court séjour, la distance entre les usages contraignants, l'aire tampon, ainsi que la modification des grilles des usages Ce-123, In-115, In-118, In-119, Pa-25, Pa-209;

ATTENDU que les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU que ce règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement

susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du

conseil tenue le 21 juin 2021;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance

ordinaire du conseil tenue le 21 juin 2021;

ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue pendant 15 jours suivant la

publication le 29 juin 2021 de l'avis public de consultation écrite sur le

projet de règlement;

ATTENDU que l'article 14 et l'annexe G ont été retirés du second projet de règlement

afin de se conformer aux exigences du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'un avis public intitulé « Aux personnes intéressées ayant le droit de

signer une demande de participation à un référendum » a été publié le 20 juillet 2021 suivant l'adoption du second projet de règlement et

qu'aucune demande n'a été reçue dans les délais prescrits;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent projet de règlement est identifié par le numéro 2021-336 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement 2002-56 relatif au zonage ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Les mots « et Pa-203 ; » à la fin du huitième point du premier alinéa de l'article 8.5.4 sont remplacés par les suivants :

ARTICLE 4

Le titre du paragraphe 1 de l'article 10.1.9 est remplacé par le suivant :

« Usages contraignants et zones industrielles »

ARTICLE 5

Le premier point de l'alinéa 1 du paragraphe 1 de l'article 10.1.9 est remplacé par le suivant :

«

 à l'aire d'exploitation actuelle et projetée d'une sablière ou carrière, d'un site de dépôt en tranchée, d'un établissement de traitement de récupération de déchets ou de boues, d'un site minier en exploitation, d'un site aéroportuaire, d'un poste de distribution d'énergie électrique ou de tout autre usage faisant partie des catégories commerce artériel lourd (c6), commerce de recyclage de véhicule (c7) et industrie moyenne et lourde (i2 et i3); »

ARTICLE 6

L'article 11.3.1 est remplacé par le suivant :

« Une aire tampon doit être aménagée sur tout terrain où est exercé un usage des groupes commerce artériel léger et lourd (c5 et c6), commerce de recyclage de véhicules (c7), industrie légère (i1), moyenne (i2) et lourde (i3), utilité publique moyenne (u2) et lourde (u3) ainsi que l'extraction (e1) si l'une ou l'autre des situations suivantes s'applique :

- Le terrain est situé dans une zone commerciale extensive (Ce) ou industrielle (Ic, In et Ix);
- Le terrain est contigu au parc linéaire le P'tit train du Nord ;

Nonobstant ce qui précède, l'aménagement d'une aire tampon n'est pas obligatoire si l'emplacement où est exercé un des usages inscrits à l'alinéa précédent est contigu à un autre usage de ces mêmes groupes. Toutefois, une aire tampon doit être aménagée autour de la zone formée par ces emplacements de même catégorie d'usage.

Usages sensibles

Une aire tampon doit être aménagée lors de l'implantation d'un nouveau bâtiment voué à un usage résidentiel, d'hébergement, communautaire d'envergure ou de tout autre usage sensible si :

le terrain est adjacent à un terrain situé dans une zone commerciale extensive (Ce) ou industrielle (Ic, In et Ix) où est exercé un usage contraignant des groupes commerce artériel léger et lourd (c5 et c6), commerce de recyclage de véhicules (c7), industrie légère (i1), moyenne (i2) et lourde (i3), utilité publique moyenne (u2) et lourde (u3) ainsi que l'extraction (e1)

Nonobstant, l'alinéa précédent, l'aire tampon n'est pas exigée si le terrain de l'usage contraigant **possède une aire tampon**.

De plus, l'aménagement d'une aire tampon est exigée pour l'usage de terrain de camping. »

ARTICLE 7

Le 2^e paragraphe de l'alinéa 1 de l'article 11.3.2 est remplacé par le suivant :

2) elle doit avoir une largeur minimale de dix (10) m mesurée à partir de la limite de l'emplacement à l'exception de l'aire tampon d'un terrain de camping et de l'aire tampon exigée lors de la construction d'un nouveau bâtiment voué à un usage résidentiel, d'hébergement, communautaire d'envergure ou de tout autre usage sensible qui doivent avoir une largeur minimale de trois (3) m. »

ARTICLE 8

La grille Ce-123 est modifiée afin d'ajouter l'usage de commerce de détail (c1).

La grille apparaît à l'annexe A du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

La grille In-115 est modifiée afin de retirer les usages industrie moyenne (i2) et industrie lourde (i3).

La grille apparaît à l'annexe B du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10

La grille In-118 est modifiée afin de retirer l'usage industrie moyenne (i2).

La grille apparaît à l'annexe C du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11

La grille In-119 est modifiée afin de retirer les usages de commerce de recyclage de véhicules (c7), industrie moyenne (i2) et industrie lourde (i3).

La grille apparaît à l'annexe D du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12

La grille Pa-25 est modifiée afin de retirer la note numéro 3.

La grille apparaît à l'annexe E du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 13

La grille Pa-209 est modifiée afin de retirer la note numéro 3.

La grille apparaît à l'annexe F du présent règlement, et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 15	
Le présent projet de règlement entrera en vig	ueur conformément à la Loi.
RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité à la séa 2021 par la résolution numéro 244.08.2021.	ance du conseil municipal tenue le 16 août
_(original signé) Robert Bergeron Maire	_(original signé) Claire Coulombe Secrétaire-trésorière et directrice générale

ARTICLE 14

Retiré

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336 ANNEXE A

Modification de la grille Ce-123 (page 1)

₩ 3	commerce de détail Commerce de services professionn Commerce pétroller Commerce artériel léger Commerce de divertissement Commerce de récréation intérieure Commerce de restauration	Z ONE		-123	8 8				т —		1
8	Commerce de services professionn Commerce pétrolier Commerce artériel léger Commerce de divertissement Commerce de récréation intérieure	els		-							
S 04 S 8 8 8 69 612 613 613 614	Commerce pétrolier Commerce artériel léger Commerce de divertissement Commerce de récréation intérieure										
65 & & & & & & & & & & & & & & & & & & &	Commerce artériel léger Commerce de divertissement Commerce de récréation intérieure	- 9									
8 8 69 c12 c13 h1	Commerce de divertissement Commerce de récréation intérieure										
e9 c12 c13 h1	Commerce de récréation intérieure										
c12 c13 u h1											
ш h1		Í									
ш h1	Commerce d'hébergement	ĺ									
0 40	Habitation unifamiliale				•	•					3
∢ 112	Habitation bifamiliale							1			3
un h3	Habitation trifamiliale								•	-	
⊃ h4	Habitation multifamiliale										
p1	Communautaire de vois inage	=									
p2	Communautaire d'envergure			_			_				
u1	Utilité publique légère	3									
USAGE		permis									(1)
SPÉCIFIQ	UEMENT	exclu									
- 2	Isolée										
STRUCT	Jumelée										
STR	Contiguë			<u> </u>							*
	Hauteur maximum	(étage)	1,5	2,5	1,5	2,5	1,5	2,5	2,5	2,5	2,5
	WALLOW IS DOWN - DO CONTRACTOR	(min)	55	50	55	50	55	50	55	55	55
ğ	Superficie du bâtiment au sol (m²)	(um)	33	3.0	33	30	33	30	33	333	- 33
BÂTIMENT		(max)	••	-	0.00	-	- 15		-	**	**
- 22	Largeur minimum	(m)	7	7	5	5	5	5	7	7	7
	Avant minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
ĕ F	Latérale minimum	(m)	2	2	0	0	0	0	4	0	4
	Totale latérale minimum	(m)	5	5	3	3	4	4	8	4	8
	Arrière minimum	(m)	7	7	7	7	7	7	7	7	7
2	Superficie minimum	(m²)	550	550	450	450	550	550	600	600	800
TERRAIN	Profondeur moyenne minimum	(m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
2	Largeur minimum	(m)	20	20	15	15	15	15	22	22	30
LAN D'IMPI	LANTATION ET D'INTÉGRATION A	RCHITECTURALE		-			-				
SPACE NA	TUREL	(%)	177		- 10			- 1	(44)		
OEFFICIEN	T D'OCCUPATION DU SOL	(%)	30	30	30	30	30	30	30	30	30
	HABIT ATION	(log./ha max.)				-			-		
ORMES SP	PECIALES		8.5.3 9.3.2 8.5.2.1	9.3.3 10.3.3 11.3.1 14.5							
AMENDEM	MENTS	DATE		26-05-05	01-09-05	17					
C-0.000.000.000.00000000000000000000000			2005-100	2005-103		-203	2021-326				
	USAGEALMITENORME			note 5	c3	Artble	6.4.6.1	2021-326 etailto5 etajortromes 14.5			

Modification de la grille Ce-123 (page 2)

OINIL	LE I	DES SPÉCIFICATIONS USAGES E	T NURMES PAR ZUN			MU	NICIPALI	TE DE LA	ARFLLE		
			ZONE	Ce	-123						
- 17	c1	Commerce de détail	1227.0								
	c3	Commerce de services profession	nels								
	c4	Commerce pétrolier									
0	c5	Commerce artériel léger				8			8		3
Ξ	c 8	Commerce de divertissement									
2	c9	Commerce de récréation intérieure	9		1 1			1 1			
4	c12	Commerce de restauration									
-	c13	Commerce d'hébergement									1 3
	h1	Habitation unifamiliale									
0	h2	Habitation bifamiliale			1			7 - 5			0 0
١.	h3	Habitation trifamiliale							50		
۱ ۱	h4	Habitation multifamiliale	2						8		
5	p1	Communautaire de voisinage				8 3			8		
8.	p2	Communautaire d'envergure									
	u1	Utilité publique légère									
SA	GE		permis								
U SAGE SPÉCIEIO		QUEMENT	exclu		—	_	(3)	(5)	(4)		
		l solée	ежен	-		-	(3)	(3)	(4)		B 8
STRUC T.		Jum elée		.50	-	-		_			-
<u> </u>						_		_			
V)		Contiguë	102.02007	100 TO 10			72727		3 -		
Z		Hauteur maximum	(étage)	2,5	2,5	2,5	2,5	(77)	- 5		
1		Superficie du bâtiment au sol (m2)		55	67	(2)	67	-	55		
BÂTIMENT			(max)		323			150	44		J
8		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	-			8 9 5
		Avant minimum	(m)	7	10	10	10	2	-		
MARGE		Latérale minimum	(m)	5	6	6	6	5	44		
ş		Totale latérale minimum	(m)	10	12	12	12	10	4		3 3 3
		Arrière minimum	(m)	10	6	6	6	7	25		
-		Superficie minimum	(m ²)	1 500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000		
R RA		Profondeur moyenne minimum	(m)	30	30	30	30	30	30		8 8
2		Largeur minimum	(m)	30	30	30	30	30	30		
AN D	IMF	LANTATION ET D'IN TÉGRATION	ARCHITE CTURALE								
PAC	E N	ATUREL	(%)		14			-			
		NT D'OCCUPATION DU SOL	(%)	40	40	40	40	40	40		
NSI	TÉ D	HABITATION	(log./ha max.)	See	-	441	See	-	+		
RMI	ES S	PÉCIALES	1-5	8.5.3	9.3.3	9.1.8					
0/5.565	100-100	wasang ang Panga		9.3.2	10.3.3	14.5					
				8.5.2.1							
LME	NNF	MENTS	DATE		26-05-05	01-09-05	01.06.06			2018	
			NO. RÉGLEMENT		2005-100	2005-103	2006-117	2011	-203	2010	2021-326
			PARK THE VEEM EIGHT		2000-100	- 100	2007111	2011	200		LDE 1-020

NOTES (2) Station-service: 65 m² poste d'essence: 20 m²

- (3) Établissements présentant des spectacles à caractère érotique
- (4) les services communautaires et administratifs de grande envergure ne sont pas autorisés tels:
- l'administration gouvernementale à rayonnement régional
- les établissements d'enseignement de niveau collégial et universitaire
- les centres hospitaliers et CLSC
- les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse
- les centres d'hébergement et de soins de longue durée ou les centres de réadaptation
- les équipements culturels de plus de 250 sièges
- les édifices administratifs relevant du secteur privé ou public dans un bâtiment principal dont la superficie totale de plancher est égale ou supérieure à 500 m²

Toutefois, le CHSLD et le CLSC existants peuvent être relocalisés à l'intérieur du périmètre urbain

(5) Antenne de transmission des télé∞mmunications

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2002-56 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:

Daniel Arbour & Associés **Bureau des Laurentides**

14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des-Monts (Québec), Canada J8C 2C2

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336 ANNEXE B

Modification de la grille In-115

CDII	LE DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NOI	DMES DAD ZONE			14	IMICIDAI	.ITÉ DE L	ARELLE		
OKIL	LE DES SPECIFICATIONS OSMOES ET NOT	ZONE	In-	115		OINICII M	THE DE L	AULLLL		
П	i1 Industrie légère	ZVIIL	•							
S										
Σ										
E R										
۵				-						
			-							
E S	1									
A G										
S				V 1						
-	(-									
				4						
USAC	NE .	nermis								
	CIFIQUEMENT									
	Isolée									
STRUCT.	Jum elée		(4)	2				9.		
STR	Ass. 2006 2402			-	-			_		_
	Contiguë	140 1								
Þ	Hauteur maximum		0.899		_		_	-		
ВÂПМЕНТ	Superficie du bâtiment au sol (m²)	(min)	55							
BÂT		(max)	2							
	Largeur minimum	(m)	7							
	Avant minimum	(m)	15							
35	Latérale minimum	(m)	5							
MARGE	Totale latérale minimum	(m)	(m) 7 (n) 15 (n) 5 (n) 10 (n) 10 (n) 10 (n) 10 (n) 30 (n)							
(5)=0	Arrière minimum	(m)	10							
_	Superficie minimum	(m²)	1 500							
TERRAIN	Profondeur moyenne minimum	(m)	30							
2	Largeur minimum	(m)	30							
PLAN D	'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCI	HITECTURALE					S 6			
	E NATUREL			9 9			8 8	× 1		
and the second second	CIENT D'OCCUPATION DU SOL		1990							
	É D'HABITATION	(log./ha max.)								
	S SPÉCIALES		10.3.3	+						
			11.3.1							
AME	IDEMENTS	DATE						o		
		NO. RÉGLEMENT	-	Company of the second	Value 1					_
нот	Ee	USAGEAIMITENORME	- 4	Article 6	3.4.6.1					
MO1	L3									
					Dat	iol A	rhou	. O. A	ssoc	lác
	ANNEXEE AU REGLEMENT DE LO							urenti		162
	ET AU REGLEMENT DE LO	MISE A JOUR:					Ste-Agathe			, Canada

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336 ANNEXE C

Modification de la grille In-118

DEG GI E GII TOTTI GI GOGI GEG E I TI	ORMES PAR ZONE		100	MUN	HCIPAL	.ITE DE L	ABELLE		
- de c = 1	ZONE	In-1	18				_		1
Industrie légère		-		-+					┢
·	1			-+					╁
	-								t
			6 8						
						3			
2				_				_	╄
				-+				_	╄
				-				_	╁
				_					t
									T
	permis								
QUEMENT	exdu								┖
Isolée			6.06						
Jum elée			23.0						
Contiguë						· ·			T
Hauteur maximum	(étage)	3							t
	0.000	55		-					t
Superficie du batiment au soi (m.)	05.00.00	202020		-				_	╁
		100	- 40	-+					╀
Contraction and the contraction of the contraction	(m)	10000000							╄-
Avant minimum	(m)	15	k 3. C.						
Latérale minimum	(m)	5							
Totale latérale minimum	(m)	10	6 6						
Arrière minimum	(m)	10							
Superficie minimum	(m ²)	3 000	7						T
The first of the second		60	-	-+					t
			2 2 2	-		S.	20 0		┿
- 1 (- 1)	20/20	50	-	-					+
	CHITECTURALE								┖
	(%)	779							┺
angles that the phase at the control of the control	(%)	50							_
THABITATION	(log./ha max.)	-		_					4
SPECIALES				- 1					
		11.5.1							
									L
EMENTS	DATE		•						T
	NO. RÉGLEMENT		2011-2	03					T
	USAGEAIMITENORME		Article 6.						T
	QUEMENT Isolée Jum dée Contigué Hauteur maximum Superficie du bâtiment au sol (m²) Largeur minimum Avant minimum Totale latérale minimum Arrière minimum Superficie minimum Profondeur moyenne minimum Largeur minimum Profondeur moyenne minimum Largeur minimum Profondeur moyenne minimum Largeur minimum PLANTATION ET DINTÉGRATION AR ATUREL INT D'OCCUPATION DU SOL INABITATION IPÉCIALES	permis QUEMENT exclu Isolée Jum dée Contigué Hauteur maximum (étage) Superficie du bâtiment au sol (m²) (min) (max) Largeur minimum (m) Avant minimum (m) Avant minimum (m) Totale latérale minimum (m) Arrière minimum (m) Superficie minimum (m) Profondeur moyenne minimum (m) Largeur minimum (m) Profondeur moyenne minimum (m) PLANTATION ET DINTÉGRATION ARCHITECTURALE ATUREL (%) THABITATION (log./ha.max.) PÉCIALES	permis exclu Isolée Jum elée Contiguë Hauteur maximum (étage) 3 Superficie du bâtiment au sol (m²) (min) 55 Largeur minimum (m) 7 Avant minimum (m) 15 Latérale minimum (m) 5 Totale latérale minimum (m) 10 Arrière minimum (m) 10 Superficie minimum (m) 60 Largeur minimum (m) 50 Profondeur moyenne minimum (m) 50 PLANTATION ET D1NTÉGRATION ARCHITECTURALE ATUREL (%) - STABITATION (log./ha max.) - SPÉCIALES MENTS DATE	permis exclu solée Jun elée Contigué Hauteur maximum (étage) 3 Superficie du bâtiment au sol (m²) (min) 55 Largeur minimum (m) 7 Avent minimum (m) 15 Latérale minimum (m) 15 Totale latérale minimum (m) 10 Arrière minimum (m) 10 Superficie minimum (m) 10 Arrière minimum (m) 10 Profondeur moyenne minimum (m) 50 PLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ATUREL (%) – CHABITATION (log./ha max.) – CHABITATION (log./ha max	permis QUEMENT Solée	Description Description	permis coursement exclu solée de sole de service minimum (m) 15 coursement (m) 50 co	Deferming Defe	DUEMENT permis

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336 ANNEXE D

Modification de la grille In-119

GRILLE	DES SPÉCIFICATIONS USAGES ET NO	RMES PAR ZONE			MUNICIP/	ALITÉ DE LA	3ELLE		
		ZONE	In-1	119					
i1	1 Industrie légère		•						
10 <u>00</u> 2	1					1	\rightarrow		<u> </u>
S - F			\vdash	\vdash		+ +	\rightarrow	-	
≅ 2	-				+	+ +		\neg	
<u>п</u>									
-									
S						\Box			
G E			igwdot			++	\rightarrow	10	<u> </u>
< −			$\vdash \vdash \vdash$			+ +	-	-	
S n									
7-11	·								
USAGE		permis				\Box			
SPECIFIC	QUEMENT	exdu				4	_		
CT.	Isolée							10.	
STRUCT.	Jum elée		ل						
S	Contiguë								
	Hauteur maximum	(étage)	3						
ВА́ПМЕИТ	Superficie du bâtiment au sol (m²)	(m in)	55						
ÂTIĥ		(max)	-						
- A	Largeur minimum	(m)	7			1			
	Avent minimum	(m)	15						
35	Latérale minimum		5						
MARGE	Totale latérale minimum	500	275 27 June 4		+	+ +	-	-1	
2		exclu (étage) 3 ment au sol (m²) (min) 55 (max) – (m) 7 (m) 15 (m) 5 (m) 5 minum (m) 10 (m) 10 (m) 10 (m) 5 mine (m²) 3 000 mne minimum (m) 60 (m) 50 NTÉGRATION ARCHITECTURALE	+-	+	+	-	<u> </u>		
	Arrière minimum				$+\!\!-$	+		_	
A A	Superficie minimum						\rightarrow		Щ.
TERRAIN	Profondeur moyenne minimum	(m)	60			\perp			
1	Largeur minimum	(m)	50						
PLAN D'IM	IPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCI	HITECTURALE							
ESPACE NA	ATUREL	(%)	2-3				\Box		
COEFFICIE	ENT D'OCCUPATION DU SOL	(%)	50						
	DHABITATION	(log./ha max.)	_						
NORMES S	SPÉCIALES		22/3/20/30/0V						
		1	11.3.1	1					l
		1	l = l						l
									1
AMENDE	EMENTS	h _{ote}			\top	1			
National Property		Constitution of the Consti		2011-203					
		700-04-51-51		100	1			70	
NOTES	ĝ								
İ									
i	ANNEXEE AU REGLEMENT (DE ZONAGE NUMERO:	2002-56			Arbour			iés
i	ET AU REGLEMENT DE LO	TISSEMENT NUMERO: MISE A JOUR:				ies Laur , Ste-Agathe-de			Canada
		WILDE A OUGH.		175.00	ne or-Mironie	, Ste-Manie-ue	52-Moura Co	Thereo,	, Lana

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336 ANNEXE E

Modification de la grille Pa-25

a1		ORMES PAR ZONE		1794	MUNICIPALITÉ DE LABELLE					
91		ZONE	Pa	-25		r -			_	т —
- SEARCH	Agriculture et pisciculture	1000					•			-
c10 c11	Commerce de récréation extérieure in Commerce de récréation extérieure e	A2500 2500					-			
c13	Commerce d'hébergement	xterisive				-			8	13
≥ f1	Foresterie et sylviculture	i i								
h1	Habitation unifamiliale		•							1
h5	Projet intégré d'habitation									
un l	277 277									
ש										
e				-						-
2	4		_				_			1
	*				-	2	v		-	
								. S		
USAGE		permis								
SPÉ CIFIQI	UEMENT	exdu			(1)	(4)	(2)			
H	Isolée						•	•	•	
STRUCT.	Jumelée	T.				5	50			
SI	Contiguë		8 8							
No.	Hauteurmaximum	(étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	-	1-1	1,5	2.5
EN	Complete to the best of the control of the con-	(min)	55	50	67	67			55	50
ВА́ТІМЕ ИТ	Superficie du bâtiment au sol (m2)	(max)	30087	10.0	- 12300	17.00	-02		201	- 25
BÀ			-	-		-	2000	-	50000	7
	Largeur minimum	(m)	7	7	7	7		-	7	7
200	Avant minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10
MARGE	Latérale minimum	(m)	5	5	5	.5	5	5	- 8	8
	Totale latérale minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	16	16
	Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	10	10		10 10
-	Superficie minimum	(m2)	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	20 000	20 0
TERRAIN	Profondeur moyenne minimum	(m)	60	60	60	60	60	60	-	_
岜	Largeur minimum	(m)	50	50	50	50	50	50		_
ALL DELEDI	ANTATION ET D'INTÉGRATION ARC	100	- 00		- 00	- 00	- 00	- 00		+
40 E0505-Y-004			40	40	40	40	5990			
PACE NAT	T D'OCCUPATION DU SOL	(%)	10	10	10	20.00	10	-		10
	ABITATION	(log./ha max.)		10		10		-	(3)	(3)
RMESSP		(log./ria riiax.)	8.4	8.6.3					(3)	(3)
			8.5.2	10.3.4						
			8.5.3	14.7						
				14.9						
AMENDEMENTS		DATE		9 mar	s 2007			24-08-2015		
AMENDEM				2007-137		2011-203		2015-250	2021-326	2021-33
AMENDEM		NO. RÉGLEMENT		2007	101		-200	2010-200	2021-020	102100

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336 ANNEXE F

Modification de la grille Pa-209

GRIL	LE DE	S SPÉCIFICATIONS USAGES ET NO	RMES PAR ZONE			М	UNICIPAL	LITÉ DE L	ABELLE			
		26	ZONE	Pa-	-209						<i>y</i> .	
s	a1	Agriculture et pisciculture										
- W	c11	Commerce de récréation extérieure e	xtensive									
2	f1	Foresterie et sylviculture										
ш	h1	Habitation unifamiliale			•					7		
Δ.	h2	Habitation bifamiliale										_
s,	h5	Projet intégré d'habitation								•	•	_
ш												
A G										2		
S n		n										
_		<u> </u>	2		1 0							
USA			permis		J. I		8					
SPÉ	CIFIQL	JEMENT	exclu		12		(2)	(1)				
H		Isolée										
STRUCT.		Jumelée					- 29			2	9)	
S		Contiguë								5		
32		Hauteur maximum	(étage)	1,5	2,5	2,5	2,5	15-1	-	2,5	1,5	
AE.Y.		Superficie du bâtiment au sol (m²)	(min)	55	50	55	67	1,-0		50	55	
BÂTIMENT		As and the state of the state o	(max)	1 71 1		_	1771		440	-		
		Largeur minimum	(m)	7	7	7	7	·÷.	4	7	7	
	-	Avant minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
SGE		Latérale minimum	(m)	5	5	5	5	5	5	5	5	
MA		Totale latérale minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
	MARGE	Arrière minimum	(m)	10	10	10	10	10	10	10	10	
¥		Superficie minimum	(m²)	3 000	3 000	3000	3 000	30 000	3 000	15000	15000	
TERRAIN		Profondeur moyenne minimum	(m)	60	60	60	60	60	60	-		
F		Largeur minimum	(m)	50	50	50	50	50	50	-		
PLAN I	D IMPL	ANTATION ET D'INTÉGRATION ARC	HITECTURALE									
ESPAC	E NAT	TUREL .	(%)	40	40	40	40	-	-	60	60	
COEFF	ICIEN	T D'OCCUPATION DU SOL	(%)	10	10	10	10	10	122	10	10	
DENSI	TÉ D'H	IABITATION	(log./hamax.)	-		-		-	-77	-		
IORM	ES SPI	ÉCIALES		8.4 8.5.2 8.5.3 8.6.3 10.3.4	14.7 14.9							
A.MF	NDEM	Е ИТС	DATE		2021: crás	+:on Ba.?∏	o au détrim	ient de Pa-4	40			
n	HDE.	LHIS	NO. RÉGLEMENT		2021-326	Hon 1 a 2 a	9 au Geu	en de la	12			
			USAGE/LIMITE/NORME									

NOTES

- (1) Les établissements à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales (2) Activités de traineau à chien

ANNEXEE AU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO: 2002-56 ET AU RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2002-57 MISE À JOUR:

Daniel Arbour & Associés Bureau des Laurentides 14, rue St-Antoine, Ste-Agathe-des Monts (Québeo), Canada .8 C 2 C 2

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-336 ANNEXE G

Retiré